

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2025
COMMUNE DE TAISSY

La réunion a débuté le 9 septembre 2025 à 18H30 sous la présidence du Maire, M BARRIER Patrice.

Etaient présents : M. BARRIER Patrice, M. VIELLARD Vincent, Mme DUCHESNE Madeleine, Mme CHALENÇON Danièle, M. CLAUDON Eric, M. DAVID Thierry, Mme DESCHAMPS Isabelle, Mme GOMMENNE Catherine, Mme MICHEL Rafaële, Mme DENHEZ Delphine, M. LEFORT Clément, Mme DAUBENFELD Nicole, Mme THOURAULT Sylvie, M. ROYER Jean-Marc.

Etaient absents excusés :

M. GA Thierry a donné pouvoir à Mme ROULLE Annie

M. TIAFFAY Patrice a donné pouvoir à M. LEFORT Clément

M. BARTHELEMY Jérôme a donné pouvoir à M. DAVID Thierry

M CLAUDON Eric a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUIN 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025 à l'approbation des élus, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Le procès-verbal est adopté.

II. DELIBERATIONS

1) - Autorisation de dépôt d'une demande d'urbanisme pour l'abattage d'un arbre mort

Un administré habitant 9 rue du marais a Taissy nous a informé de la présence d'un arbre mort de grande hauteur dans le chemin d'accès vers la passerelle qui risque d'endommager sa véranda s'il vient à tomber et qui présente des caractères de dangerosité pour les promeneurs.

Ce riverain nous sollicite pour l'abattage de ce dernier.

Après constat par les services techniques, il apparaît que cet arbre est bien mort et est potentiellement dangereux.

La Commune doit déposer une déclaration préalable de travaux pour l'abattage de cet arbre, qui sera transmise en parallèle à la DDT pour autorisation.

Après avoir entendu les explications, le conseil doit délibérer pour autoriser le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

Adopté à dix-neuf voix pour

2) - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection - Demande de subventions

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader, par la présence ostensible de caméras ;
- de réduire le nombre de faits commis ;

- de renforcer le sentiment de sécurité ;
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité ;
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

La gendarmerie préconise d'installer des caméras. Les faits relevés ces dernières années amènent à envisager l'installation de caméras aux principaux points d'entrée du village ainsi qu'aux différents points stratégiques de la commune.

Monsieur le maire explique au conseil municipal que le coût varie selon le nombre et le type de caméras installées. En outre, dans le cadre de la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet, ainsi que la région Grand Est.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Taissy;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (F.I.P.D., D.E.T.R., Région,...).

Après avoir échangé sur l'opportunité de renouveler le système de vidéosurveillance actuellement en place,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus présentées.

Adopté par dix-neuf voix pour

3 Adhésion au service commun « Brigade environnementale » et signature de la convention

Les dépôts sauvages constituent une problématique nationale auxquels n'échappe pas le territoire du Grand Reims. Un état des lieux a d'ailleurs confirmé que de nombreuses communes membres rencontraient des difficultés à traiter cette problématique :

- de manière unanime, les élus locaux ont pointé l'impunité des auteurs de dépôts sauvages et regrettaient que les dossiers soient si souvent classés sans suite,
- des outils juridiques existent pour sanctionner des auteurs de dépôts sauvages, notamment des procédures administratives, mais leur utilisation est complexe pour les maires,
- l'enlèvement des dépôts représente un coût important en moyens humains et/ou financiers difficilement supportable pour de nombreuses communes,
- enfin, trouver l'identité de l'auteur du dépôt, impératif pour mettre en place les procédures administratives et pénales, nécessite un travail conséquent d'enquête. C'est précisément sur cet aspect que les élus sont démunis et auraient besoin de soutien.

Pour pallier ses difficultés, et conformément à l'article L.522-2 du Code de la Sécurité Intérieure, « le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Ainsi, par la délibération n°CC-2023-221, en date du 16 novembre, le conseil communautaire a autorisé le recrutement de gardes-champêtres, permettant la création d'une « Brigade environnementale » ayant vocation à être mise à disposition des communes qui le souhaitent.

Il ressort de l'article L. 5211-4-2 du CGCT qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale, et une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Le service commun constitue ainsi, en dehors des compétences transférées à l'échelon intercommunal, un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des

missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Il vous est donc proposé de procéder à la création d'un service commun « Brigade Environnementale » porté par la Communauté urbaine du Grand Reims et mis à disposition des communes volontaires.

Le service est en phase de création et de développement. La Brigade Environnementale est compétente pour intervenir dans la limite des attributions des gardes-champêtres, sur demande de l'exécutif des communes adhérentes au service.

Exceptionnellement, et jusqu'au 31/12/2028, la Communauté urbaine du Grand Reims bénéficie d'un subventionnement de la part de CITEO pour la Lutte contre les Déchets Abandonnés, permettant une mise à disposition gratuite du service sur cette période.

Son coût total sera affiné une fois l'activité stabilisée et les modalités de remboursement des communes seront définies ultérieurement pour une mise en place à la fin de la période de subventionnement.

La création de service commun suppose la signature d'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de remboursement du service commun.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'adhérer au service commun « Brigade environnementale
- d'autoriser la signature de la convention définissant les modalités de création et de mise à disposition du service commun et tout document afférent.

Après avoir échangé et écouté les explications du Maire, le conseil municipal valide cette adhésion.

Adopté par dix-neuf voix pour

4 SPL-Xdemat – Examen du rapport de gestion du conseil d'administration

Comme chaque année, le conseil municipal doit prendre connaissance du rapport de gestion de la Société SPL X DEMAT pour l'année précédente et l'approuver par délibération.

Le compte de gestion a été envoyé aux conseillers par mail avec la convocation afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant de l'approuver.

Adopté par dix-neuf voix pour

5 Instauration d'un tarif de location pour la location du stade de football de Taissy

Le Président de l'AS Taissy a fait parvenir au Maire, une demande de protocole d'accord entre la Commune de Taissy, l'AS Taissy et l'US Tardenoise qui a pour objet de formaliser les engagements réciproques entre les deux clubs de football concernant la mise à disposition du terrain d'honneur du Stade Jules Vastag de Taissy pour les matches à domicile de l'équipe seniors de l'US Tardenoise./AS Taissy.

La Commune de Taissy s'engage à mettre à disposition au Stade Jules Vastag de Taissy, le terrain d'honneur ou son deuxième terrain pour les rencontres à domicile de l'équipe seniors de l'US Tardenoise, sous réserve de la disponibilité des terrains, dont priorité sera donnée par l'AS Taissy à la programmation des matches de son équipe seniors D4.

Lors de la fermeture des terrains pour cause d'impraticabilité de toute nature, la pratique du football est totalement interdite, quelle que soit l'association.

L'US Tardenoise s'engage à régler à la Commune de Taissy une indemnité de 80 € (quatre-vingts euros) par match), soit la somme de 880 € (huit cent quatre-vingts euros) pour 11 matches de championnat, payable en deux fois par chèque à l'ordre du Trésor Public :

- 1^{er} chèque de 440 € au plus tard le 30/11/2025
- 2^{ème} chèque de 440 € au plus tard le 15/04/2026

Pour pouvoir encaisser ces recettes, il est nécessaire de délibérer pour instaurer un tarif de location

Adopté par dix-neuf voix pour

III. GRAND REIMS

Il n'y a pas eu de réunion pendant la période estivale.

IV. COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Culture, Fêtes et cérémonies : rappel des prochaines manifestations : la fête de la bière le samedi 13 septembre et la journée du patrimoine au Fort de Montbré le dimanche 21 septembre 2025.

A cette occasion, le Maire demande aux élus une implication plus importante de leur part pour les préparatifs de ces manifestations qui nécessitent beaucoup de main d'œuvre.

L'appel au bénévolat est à nouveau lancé.

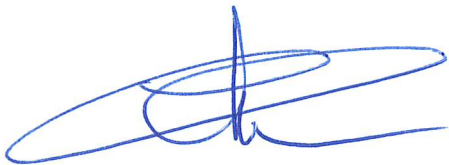
V. INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire répond ensuite aux questions orales posées par deux élus.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19H30.

Prochain Conseil le 07/10/25.

M. CLAUDON Eric
Secrétaire de séance



M. BARRIER Patrice,
Maire

